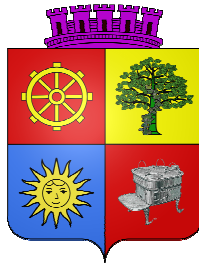


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi vingt-deux septembre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 14 Membres ayant pris part au vote : 12

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Nicole BRINGOUT, Sylvie GAUDARD, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

Absents : Mmes Catherine BOUCHER et Valérie FRANCISCO ; M. David REMY (a donné procuration à Luc ORTEGA).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : AVIS SUR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP), LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Le PLUi de la CCPL a été prescrit en date du 15 novembre 2011, délibération complétée le 4 décembre 2012 avec l'intégration des communes d'Amblans et Velotte et de Genevreuille. Le PLUi a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 6 octobre 2015. Le PLUi a été arrêté en date du 6 juin 2016 et soumis à consultation pour avis pendant 3 mois aux services et personnes publiques associées.

La délibération soumet également pour avis, pendant la même période de 3 mois à compter de sa réception par la commune, soit le 29 juin 2016, le dossier aux communes membres sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (règlement général et zonage de la commune) qui la concernent directement. La commune a reçu un dossier complet de PLUi sur CDrom accompagné de plans papiers du zonage des OAP la concernant.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement et le zonage la concernant directement.

VOTES : 12

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

(Georges BOHL)

L'exposé entendu, après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement et aux zonages concernant la commune de Magny-Vernois.

2. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Opération 89 (électrification) RI 13258 (Subvention des autres groupements) : + 4 700 € (Subventions SIED 70 : EP Champs Cachet (173 €), Noye de Bout (1 971,25 €) et Champs Durand (2 574,75 €) soit 4 719 € attendus) ;
- Opération 29 (Voirie) RI 1342 (Amendes de police) : + 2 332 €
- Opération 33 (Équipements sportifs) RI 1341 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : + 18 097 € (45 245 prévus - décision finale : 63 342,30 € (+ 18 097,30 €))
- Opération 33 (Équipements sportifs) DI 21318 (Autres bâtiments publics) : + 5 000 € (Plateforme square 4 392 € + abris stade 1 824 €).

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015.

4. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°159

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Suite à l'acquisition de cette parcelle (cf. délibération du 23 juin dernier), j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°159.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°159.

5. PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES : APPEL À CANDIDATURE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Des infiltrations d'eau ayant été constatées régulièrement depuis quelques temps, il s'avère nécessaire d'envisager des travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de lancer un appel à candidature pour cette maîtrise d'œuvre.

VOTES : 12

POUR : 0

CONTRE : 12

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** tout d'abord de faire estimer le montant des travaux par un professionnel.

6.1 ACQUISITION DE TERRAIN – RUE DES VOSGES (MONNAIN)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acquisition de trois parcelles de terrain issues de la parcelle cadastrée section ZC n°123, sises dans la rue des Vosges, attenantes à la parcelle cadastrée ZC 124 et indiquées a, b et c sur le plan joint, de contenances respectives 80 centiares, 65 centiares et 2ares 30 centiares environ. Cette acquisition, destinée à faciliter la desserte des terrains dont Mme MONNAIN Jacqueline, domiciliée 14 rue Aristide Briand à Lure (70200) est propriétaire, serait consentie au tarif de 1 € le m².

Une délibération devra intervenir prochainement afin de valider les termes de cette vente une fois que les numéros de parcelles seront connus.



6.2 ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N°54 ET 55

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 23 juin 2016, nous nous sommes prononcés pour qu'une proposition soit faite aux consorts Vuilleminot pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°54 (d'une contenance de 15 ares 20 centiares) et 55 (d'une contenance de 16 ares 60 centiares) au tarif de 0,15 € le m², soit 600 € au total compte tenu du peuplement estimé à 100 €.

Suite à l'accord de ces derniers, j'ai l'honneur de vous proposer d'entériner cette vente, étant précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'acquisition présentée, et notamment les tarifs et conditions proposés ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaires à celle-ci.

6.3 ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°508

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 23 juin 2016, nous nous sommes prononcés pour qu'une proposition soit faite aux consorts Tortomasi pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°508 (d'une contenance de 15 ares 38 centiares) au tarif de 0,15 € le m², soit 250 € au total compte tenu du peuplement estimé à 20 €.

Suite à la volonté des consorts Tortomasi d'accepter cette acquisition mais pour un montant de 400 €, compte tenu de la faible valeur et du terrain et du peuplement, j'ai l'honneur de vous proposer de ne pas donner suite à cette transaction.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de ne pas donner suite à cette transaction.

6.4 ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N°126 ET 127

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les consorts Garret nous ont fait part de leur souhait de céder à la commune les parcelles cadastrées section A n°126 (d'une contenance de 10 ares 10 centiares) et 127 (d'une contenance de 8 ares 2 centiares), sises au lieu-dit Le Tiellier.

Ceux-ci nous ayant fait part de leur accord, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acquisition de ces deux parcelles au tarif de 0,15 € le m², soit 500 € au total compte tenu du peuplement estimé à 225 €.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'acquisition présentée, et notamment les tarifs et conditions proposés ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaires à celle-ci.

6.5 ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°33

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'aménagement d'une place de retournement dans l'impasse de la Forêt, Madame Isabelle BOURDIOL (née GRANDVOINET), domiciliée 12 rue Rivals à Colomiers (31770) nous a fait part de son souhait de céder à la commune la parcelle cadastrée section AB n°33 (d'une contenance de 63 ares 18 centiares), sise au lieu-dit Champs de la Forêt.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de nous prononcer pour qu'une proposition d'acquisition soit faite à Mme BOURDIOL pour un montant de 6 000 €, prenant en compte la valeur du terrain (0,50 € le m²) ainsi que le peuplement, estimé à 2 800 €.

Les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce pour** que la présente proposition soit faite à Mme Isabelle BOURDIOL.

6.6 ACQUISITION DE TERRAIN – EXTENSION DE LA VOIRIE DANS LA RUE DE LA MÉCHELLE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Lors du conseil du 23 juin dernier, nous nous sommes interrogés sur les possibilités que peuvent offrir les parcelles suivantes en termes d'urbanisation :

- Parcelle cadastrée section AC n°88 pour une contenance d'environ 15 ares à prélever dans 26 ares 80 centiares appartenant à M. Bernard DUBOIS, domicilié en notre commune, 10 rue de la Méchelle ;
- Parcelle cadastrée section AC n°90 pour une contenance de 49 ares 37 centiares appartenant à MM. BELUCHE Daniel, domicilié à Vaivre-et-Montoille, 27 rue des Cordeliers, et BELUCHE Patrick, domicilié à Saint-Germain, 13 rue des Vosges ;
- Parcelle cadastrée section AC n°91 pour une contenance de 69 ares 12 centiares Mme GALMICHE Monique épouse HUGUEL, domiciliée en notre commune, 1 grande rue.

Il me paraît important de pouvoir être en mesure de proposer une offre de terrains constructibles satisfaisante. C'est pourquoi je souhaiterais rencontrer les différents propriétaires afin d'étudier avec eux la possibilité de développer des constructions dans cette zone, dont la surface totale avoisinerait un hectare et 30 ares.

VOTES : 12

POUR : 0

CONTRE : 12

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à rencontrer les propriétaires des parcelles AC 88, 90 et 91 afin d'étudier avec eux la possibilité de développer des constructions sur ces parcelles.

6.7 ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N°39

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Monsieur Yves VIEILLARD nous a fait part de son souhait de céder à la commune la parcelle cadastrée section ZB n°39 (d'une contenance de 2 hectares 12 ares 39 centiares), sise au lieu-dit au Champ Potrey.

Compte tenu de l'implantation des terrains et des axes de développement de l'urbanisation, j'ai l'honneur de vous proposer de ne pas donner suite à cette transaction.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de ne pas donner suite à cette transaction.

7.1 SUBVENTION POUR SÉJOUR À L'ÉTRANGER

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention de 200 € à une étudiante devant effectuer un semestre d'étude de septembre 2016 à février 2017 à l'université de Thessalonique, en Grèce.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la demande de subvention présentée.

7.2 SUBVENTION POUR STAGE À L'ÉTRANGER

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention de 200 € à une étudiante devant effectuer un stage non rémunéré du 14 août 2016 au 31 janvier 2017 à Pardubice, près de Prague (République Tchèque).

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la demande de subvention présentée.

8. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 20 mai 2016**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme MONTRICHARD Romuald, domiciliés 10 rue Louis Bertrand à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 10 rue Louis Bertrand à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AK n°30 et 31 -
Superficie : 1 056 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 08 juillet 2016**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme ANDRÉ Pierre, domiciliés 15 rue de la Méchelle à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 15 rue de la Méchelle Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°103 -
Superficie : 1 559 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 15 septembre 2016
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints Levrey, représentés par M. LEVREY Jean-Marie, domicilié 28 les Faubourgs à Melecey (70110).
Situation du Bien : Adresse : rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°87 - Superficie : 140 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Agrément – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 22 septembre 2016
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme LHOTEL Sébastien, domiciliés 1 rue du Bourdieu à Lure (70200).
Situation du Bien : Adresse : 24 rue de la Forge à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AL n°83, 84 et 85 - Superficie : 1 373 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 22 septembre 2016
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme VEBER Florian, domiciliés 20 rue Michel Dubois à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 20 rue Michel Dubois à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AH n°126, 134, 136 et 137 - Superficie : 1 108 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.
- ✓ Avenants au marché de réhabilitation et d'extension des vestiaires du stade municipal
 - ✓ Lot 1 :
 - Avenant n°1 en date du 26/05/2016 : + 8 101,10 € (Modification de l'aménagement des abords : augmentation de la surface aménagée et déplacement d'un avaloir, création d'un nouvel avaloir et raccordement) ;
 - Avenant n°2 en date du 29/06/2016 : + 1 937,80 € (Réfection du palier et des escaliers d'accès au R+1, réalisation d'une étanchéité, débouchage des barbacanes colmatées et réfection d'enduits dégradés par l'infiltration d'eau).
 - ✓ Lot 2 :
 - Avenant n°1 en date du 29/04/2016 : + 2 108,00 € (Nettoyage de la couverture tuile existante par pulvérisation).
 - ✓ Lot 3 :
 - Avenant n°1 en date du 29/06/2016 : - 4 044,00 € (Suppression grilles de protection, cloisons stratifiées et porte distribution, ajout rideau métallique, changement porte étage) ;
 - Avenant n°2 en date du 22/07/2016 : - 500,00 € (Suppression des coffres cache-tuyaux) ;
 - Avenant n°3 en date du 06/09/2016 : + 3 877,76 € (Réalisation de bancs sur mesure pour les deux vestiaires).
 - ✓ Lot 4 :
 - Avenant n°1 en date du 24/08/2016 : - 1 758,10 € (Suppression des plafonds CF hors locaux à risques - Remplacement d'une cloison en stratifié compact par une cloison en placo).
 - ✓ Lot 6 :
 - Avenant n°1 en date du 22/07/2016 : - 2 554,55 € (Suppression des accessoires sanitaires – distributeurs serviettes et savon, poubelles murales, barres de douches, siège de douche, porte brosse).
 - ✓ Lot 7 :
 - Avenant n°1 en date du 29/06/2016 : + 2 966,84 € (Installation d'un système d'alarme anti-intrusion) ;
 - Avenant n°2 en date du 06/09/2016 : + 70,83 € (Fourniture et pose de prises de courant supplémentaires).
- ✓ Location de la Boulangerie – mise en place d'un nouveau bail
Le précédent bail arrivant à échéance, un nouveau bail a donc été signé le 3 août dernier afin de convenir du prix (1 000 € HT), de la durée (9 ans) et des conditions de la mise à la location de la boulangerie auprès de la SARL Raspiengeas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Invitation pour les 20 ans de la gym à Magny-Vernois : apéritif dinatoire le 21 octobre prochain à 18 h 30 ;
- Travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du stade : Subvention de l'état (DETR) : 63 342,30 € ;
- Inauguration des vestiaires du stade : samedi 8 octobre 2016 à 14 heures ;
- Affouage 2017 : inscriptions du lundi 19 septembre au vendredi 14 octobre ;
- Point de situation sur les PPMS dans les écoles ;
- Information sur la vidéo-protection ;
- Remerciement AMF pour soutien JO Paris 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 3 octobre 2016
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT




Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le lundi 3 octobre 2016.